

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT CARTES UGC ILLIMITÉ (AOUT 2016)

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à tout abonnement UGC Illimité ou UGC Illimité 2 (ci-après l'« Abonnement »). La signature du formulaire d'Abonnement sous quelque forme et procédé que ce soit et l'utilisation d'une carte UGC Illimité ou UGC Illimité 2 (ci-après la/les « Carte(s) UGC Illimité »), emportent acceptation sans réserve des conditions générales d'abonnement. Lorsque les différentes formules d'Abonnement sont soumises à des conditions particulières, celles-ci sont explicitées dans les clauses ci-dessous.

ARTICLE 2 - ABONNEMENT UGC ILLIMITÉ

- La souscription de l'Abonnement engage (i) l'abonné ou porteur de la Carte UGC Illimité qui en a la responsabilité, (ii) le payeur de l'Abonnement, responsable du paiement de l'Abonnement (le payeur peut être différent ou non de l'abonné), (iii) la société UGC CINÉ CITÉ, prestataire de l'Abonnement UGC Illimité, dont le siège social se situe au 24 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine - RCS Nanterre B 347 806 002.
L'Abonnement est souscrit soit dans les salles de cinéma au stand prévu à cet effet, soit par correspondance, soit en ligne sur le site internet www.ugc.fr dans l'espace « MON COMPTE » ou à la rubrique « Cartes et Fidélité » (ci-après le « Site »), par la signature sous quelque forme et procédé que ce soit d'un formulaire d'Abonnement obtenu (i) auprès du Service Abonnés par correspondance à UGC Illimité - TSA 30 200 - 92206 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, (ii) par téléphone au 01.76.64.79.64, (iii) ou sur le Site ou (iv) retiré auprès des salles de cinéma UGC et de certaines salles de cinémas partenaires acceptant les Cartes UGC Illimité.
- L'Abonnement est strictement personnel ; il est matérialisé par la délivrance d'une carte nominative comportant, outre les nom et prénom, la photographie de l'abonné, son numéro de carte et sa signature ; cette carte est adressée à l'abonné sous 7 jours, à partir de la réception du formulaire d'Abonnement dûment complété et des documents qui doivent y être joints par UGC Ciné Cité ; elle est utilisable dès sa réception par l'abonné.
- L'Abonnement est souscrit pour une durée initiale de douze mois, plus le mois au cours duquel la Carte UGC Illimité a été délivrée (ci-après la « période initiale ») ; à défaut de dénonciation deux mois avant l'arrivée de son terme, il se poursuivra automatiquement pour une période indéterminée, au cours de laquelle, il pourra y être mis fin à tout moment moyennant un préavis de deux mois complets ; la résiliation doit se faire conformément à l'article 6.2 ci-après.
- Rétractation : Conformément à l'article L.221-18 et suivants du Code de la Consommation, l'abonné ayant souscrit à l'Abonnement par correspondance ou sur le Site dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la réception de la Carte UGC Illimité, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Par exception, l'abonné renonce expressément à son droit de rétractation en utilisant sa Carte UGC Illimité avant la fin du délai de quatorze (14) jours ci-avant visé.
Pour exercer sa faculté de rétractation, l'abonné doit soit communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à serviceclient@ugc.fr le formulaire de rétractation dûment complété qui lui sera fourni avec sa Carte ou dans le courriel de confirmation de commande, soit adresser un courriel à serviceclient@ugc.fr en confirmant son intention de se rétracter avec les informations suivantes : nom, prénom, email, adresse, et numéro de la Carte UGC Illimité.
Le remboursement correspondant à la totalité des sommes versées, y compris les frais de dossier, sera effectué par le même moyen de paiement que celui effectué lors du paiement du prix de l'Abonnement et au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de rétractation, une fois la Carte UGC Illimité reçue par le Service Abonnés. Les frais engendrés pour le renvoi de la Carte UGC Illimité au Service Abonnés sont à la charge de l'abonné.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DES CARTES UGC ILLIMITÉ

- Les Cartes UGC Illimité permettent l'accès illimité aux salles de cinéma UGC en France et en Europe ainsi qu'à certaines salles de cinémas partenaires acceptant les Cartes UGC Illimité, pendant toute la durée de l'Abonnement ; la liste indicative des salles accessibles avec les Cartes UGC Illimité est disponible sur www.ugc.fr, étant précisé que cette liste est susceptible d'évolution.
- Les Cartes UGC Illimité permettent l'accès illimité aux salles pour l'abonné (et son accompagnant pour l'abonné UGC Illimité 2), tous les jours de la semaine, pour tous les films et toutes les séances, à raison d'un billet par séance (2 billets pour l'abonné UGC Illimité 2) et en respectant un intervalle minimum d'1h15 entre chaque séance. Par séance s'entend toute projection de film intervenant dans le cadre normal de l'exploitation cinématographique, à l'exclusion des projections et des séances spéciales (soirées et projections privées, séances *Viva L'Opéra* !, spectacles, etc.) ou en 3D pour lesquelles un supplément lunette 3D pourra être demandé. La Carte UGC Illimité ne peut être réutilisée avant la fin d'une séance en cours pour l'entrée de laquelle elle a été utilisée.
- L'édition du billet se fait sur présentation des Cartes UGC Illimité introduites dans un lecteur magnétique pour contrôle de validité ; la présentation de la carte nationale d'identité ou de tout autre justificatif d'identité peut être demandée aux caisses ou au point de contrôle ; pour chaque film et chaque séance, la présentation des Cartes UGC Illimité donne lieu à l'émission obligatoire d'un billet UGC Illimité (2 billets s'il s'agit de la Carte UGC Illimité 2), qui peut être retiré aux caisses ou aux bornes entre 1h avant le début de la séance et 10 minutes après, sauf autres délais et conditions affichés dans les salles (notamment le billet objet d'une réservation sera à retirer entre 1h et 10 minutes avant le début de la séance), et dans le guide remis avec les Cartes UGC Illimité. Lors du contrôle du/des billets), les Cartes UGC Illimité doivent être présentées de nouveau ; si l'abonné d'une carte UGC Illimité 2 a pris deux billets, il doit se présenter au point de contrôle avec l'accompagnant bénéficiant du 2ème billet UGC Illimité ; la validité des Cartes UGC Illimité peut être contrôlée à tout moment.
- Il est expressément interdit à l'abonné de revendre les billets émis grâce aux Cartes UGC Illimité.
- Par la souscription au présent contrat et par l'utilisation des Cartes UGC Illimité, l'abonné s'engage et engage la personne l'accompagnant dans le cadre de l'abonnement UGC Illimité 2, à respecter la Charte des Spectateurs affichée dans les salles de cinéma UGC et également remise à l'abonné en même temps que sa Carte UGC Illimité, que l'abonnement soit effectué sur stand ou par correspondance et, plus généralement, à avoir en toutes circonstances dans les cinémas acceptant les Cartes UGC Illimité, un comportement décent, correct et respectueux, notamment envers les autres spectateurs et le personnel du cinéma.

ARTICLE 4 - PERTE - VOL - DÉFECTUOSITÉ DE LA CARTE UGC ILLIMITÉ

- L'abonné doit informer le Service Abonnés de la perte ou du vol de sa Carte UGC Illimité dans les meilleurs délais, en se connectant sur le Site, ou en contactant le Service Abonnés aux coordonnées mentionnées à l'article 2.1 ci-dessus ; afin d'obtenir une nouvelle Carte UGC Illimité, l'abonné devra effectuer auprès du Service Abonnés, un paiement, par carte bancaire ou par chèque, d'un montant de 20 €* libellé à l'ordre de UGC Illimité, correspondant aux frais d'édition d'une nouvelle Carte UGC Illimité ; la nouvelle Carte UGC Illimité lui sera adressée dans les meilleurs délais, à partir du paiement par carte bancaire ou de la réception du chèque ; en cas de paiement de l'Abonnement par prélèvements mensuels automatiques, le montant de 20 €* sera prélevé directement en sus de la mensualité sur le compte bancaire de l'abonné ou du payeur.
- En cas de défectuosité de la Carte UGC Illimité qui n'est pas du fait de l'abonné, l'abonné devra la retourner dans les meilleurs délais au Service Abonnés ; la Carte UGC Illimité sera remplacée sans frais pour l'abonné ; la responsabilité du Service Abonnés est expressément limitée au remplacement de la Carte UGC Illimité défectueuse.
- En aucun cas, il ne sera procédé au remboursement des billets de cinéma achetés par l'abonné entre la date de la perte, du vol ou de la demande de remplacement de la Carte UGC Illimité et la date de réception par l'abonné de sa nouvelle Carte UGC Illimité.

ARTICLE 5 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT ET FRAIS DE DOSSIER

- Le prix de l'Abonnement est le tarif de la mensualité figurant sur le formulaire d'abonnement ou celui affiché sur le Site dans la rubrique « Abonnement » en vigueur pour la période initiale (i) au jour de la réception par le Service Abonnés de la demande d'Abonnement (le cachet de la poste faisant foi) ou (ii) au jour de la souscription de l'Abonnement sur stand ou sur le Site.
Les abonnés ayant souscrit à l'abonnement UGC Illimité jusqu'à la veille de leur 26 ans pourront bénéficier du tarif préférentiel, tel que défini sur le formulaire d'abonnement, pendant toute la période initiale de leur abonnement UGC Illimité.
En cas de poursuite de l'abonnement UGC Illimité au-delà de la période initiale :
(i) les abonnés UGC Illimité de moins de 26 ans continueront à bénéficier du tarif préférentiel, jusqu'au mois de leur 26ème anniversaire. A compter du mois suivant le 26ème anniversaire de l'abonné, le tarif de l'abonnement UGC Illimité sera applicable de plein droit, sans qu'il soit besoin de la notification prévue à l'article 5.7 des présentes conditions générales ;
(ii) les abonnés UGC Illimité ayant plus de 26 ans se verront appliquer de plein droit, dès le premier mois suivant la fin de la période initiale, le tarif de l'abonnement UGC Illimité, sans qu'il soit besoin de la notification prévue à l'article 5.7 des présentes conditions générales. Dans le cadre de la souscription en ligne, il sera nécessaire de télécharger un justificatif d'identité (passeport, pièce d'identité ou carte de séjour) afin de profiter du tarif préférentiel.
- Au prix de l'Abonnement, s'ajoutent les frais de constitution du dossier et d'émission de la Carte UGC Illimité (ci-après les « frais de dossier ») d'un montant forfaitaire de 30 €* ; ces frais ne sont pas dus en cas de poursuite de l'Abonnement au-delà de la période initiale sur la même formule ; ils sont payables avec le prix de l'Abonnement ainsi qu'il est indiqué au 5.3 ci-dessous et ne sont remboursables en aucun cas sauf exercice de la faculté de rétractation.
- Le prix de l'Abonnement et les frais de dossier sont payables suivant les modalités décrites ci-dessous.
Suivant le calendrier des jours ouvrés, les dates indiquées au 5.3 et au 5.4 peuvent être reportées dans le temps de 1 à 3 jours ouvrés.
 - Les frais de dossier de 30 €*
 - si l'Abonnement est souscrit sur stand, les frais de dossier doivent être payés en espèces ou par carte bancaire au jour de l'Abonnement ;
 - si l'Abonnement est souscrit par correspondance ou sur le Site, les frais de dossier seront soit prélevés, à partir du 5 du mois suivant celui de l'édition de la Carte UGC Illimité, avec le prélèvement correspondant à la première mensualité complète de l'Abonnement, soit intégrés au montant du chèque ou de la carte bancaire en cas de paiement de l'Abonnement au comptant.
 - Paiement par prélèvement mensuel de l'Abonnement souscrit sur stand, par correspondance ou sur le Site.
 - Pour le premier prélèvement de l'Abonnement ;
 - Pour le mois au cours duquel l'Abonnement est souscrit, un montant forfaitaire tel que défini au tableau figurant sur le formulaire d'abonnement ou au descriptif de l'offre d'Abonnement en cas de souscription sur le Site, calculé à compter de la date de souscription à la Carte UGC Illimité et jusqu'au dernier jour du mois est payé par prélèvement ;
 - * lorsque la Carte UGC Illimité est souscrite entre le 1er et le 10 d'un mois donné, le premier prélèvement se fera à partir du 15 de ce mois ;
 - * lorsque la Carte UGC Illimité est souscrite entre le 11 et le 20 d'un mois donné, le premier prélèvement se fera à partir du 25 de ce mois ;
 - * lorsque la Carte UGC Illimité est souscrite entre le 21 et la fin d'un mois donné, le premier prélèvement se fera à partir du 5 du mois suivant.
 - Pour les mois suivants, l'Abonnement est payé par prélèvements automatiques : ils s'effectueront à partir du 5 de chaque mois et correspondront au 1/12e du prix de l'Abonnement.
 - Paiement comptant de l'Abonnement souscrit en stand, par correspondance ou sur le Site
L'Abonnement est payé en totalité, (i) s'il est souscrit sur stand UGC, par carte bancaire, chèque à l'ordre de UGC Illimité ou espèces, (ii) s'il est souscrit par correspondance par chèque et (iii) s'il est souscrit sur le Site par carte bancaire. Le montant doit correspondre

aux 12 mensualités au tarif en vigueur auxquelles s'ajoute le montant forfaitaire du mois en cours tel que défini au tableau figurant sur le formulaire d'abonnement* ou au descriptif de l'offre d'Abonnement en cas de souscription sur le Site. À la fin de la période initiale et à défaut de réception du paiement de l'Abonnement pour une nouvelle période par le Service Abonnés, l'Abonnement sera résilié de plein droit et la Carte UGC Illimité sera désactivée automatiquement.

- Le formulaire de demande d'Abonnement comprend un mandat de prélèvement qui, si le prélèvement automatique mensuel est choisi, doit être rempli et signé, puis retourné en même temps que le formulaire au Service Abonnés, accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou RIP (relevé d'identité postale) ; les prélèvements, à l'exception du premier pour les Cartes UGC Illimité souscrites avant le 21 du mois, sont effectués à partir du 5 de chaque mois. Dans le cadre de la souscription de l'Abonnement sur le Site, les coordonnées bancaires seront à fournir à l'étape « Paiement ». Attention, afin d'éviter tout risque de résiliation de l'Abonnement, le payeur doit s'assurer de la possibilité de réaliser des prélèvements automatiques sur le compte concerné.
- L'abonné qui désire changer d'établissement bancaire domiciliataire ou de compte à prélever doit se rendre sur www.ugc.fr, espace « MON COMPTE », rubrique « ABONNEMENT » afin de communiquer ses nouvelles coordonnées, ou signaler au Service Abonnés la modification de son mandat de prélèvement, ceci de façon à ce qu'il ne puisse y avoir d'interruption dans les prélèvements ; toute interruption dans les prélèvements est susceptible d'entraîner la résiliation de l'Abonnement dans les conditions stipulées à l'article 7 ci-dessous.
- Le paiement du prix de l'Abonnement peut émaner d'une autre personne que l'abonné titulaire de la Carte UGC Illimité mais le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé ; un même payeur peut prendre en charge le paiement de plusieurs Abonnements ; le payeur se porte garant du respect par l'abonné des présentes conditions générales.
- Toute augmentation du prix de l'Abonnement fera l'objet d'une information, au moins deux mois à l'avance pour que l'abonné puisse demander, le cas échéant, la résiliation de son Abonnement avant de subir ladite augmentation tarifaire. Toute augmentation tarifaire ne pourra s'appliquer aux abonnés qu'à l'issue de la période initiale de l'abonnement en cours. En cas de poursuite de l'Abonnement après la période initiale, le prix de l'Abonnement pourra ainsi être augmenté pour correspondre au nouveau prix en vigueur et le montant des prélèvements automatiques sera ajusté proportionnellement aux modifications du prix de l'Abonnement.
- Le Site n'a jamais accès aux informations confidentielles relatives au moyen de paiement. En effet, seul LCL - ATOS dispose des informations confidentielles (numéro de carte, date de validité) qui sont inaccessibles par un tiers. UGC a mis en place le paiement 3 D Secure (ou Verified by Visa ou Master Card Secure Code), système permettant à votre banque de vous authentifier. Ce service est gratuit et spécifique à chaque banque, il se déclenche automatiquement pour tout paiement par Carte Bleue, Visa et Master Card supérieur ou égal à 240 euros.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT PAR L'ABONNÉ

- Pendant la période initiale, l'abonné ne peut résilier l'Abonnement que pour un motif légitime (exemples : déménagement à l'étranger, hospitalisation de longue durée, décès, la fermeture définitive ou temporaire d'un cinéma isolé dans une zone sans autre cinéma acceptant la Carte UGC Illimité, dans la mesure où l'abonné demeure dans la zone d'attraction du ou des cinémas en question,...), à l'exclusion de tout événement affectant la Carte UGC Illimité elle-même (comme la perte, le vol, le dysfonctionnement), par demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen dont la charge de la preuve de la bonne réception par le Service Abonnés incombera à l'abonné, mentionnant ledit motif et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires ; en cas d'acceptation de cette résiliation, celle-ci ne prend effet qu'à l'issue du mois en cours lors de la réception de la demande de résiliation par le Service Abonnés ; à défaut d'acceptation de la résiliation pour motif légitime, l'abonné ne peut résilier l'Abonnement avant la fin de la période initiale ; l'Abonnement se poursuit donc et le prix de l'Abonnement reste dû par l'abonné, soit en poursuivant les prélèvements mensuels comme prévus, soit par la conservation par UGC du paiement initial effectué au comptant par chèque, carte bancaire ou espèces. Toute interruption du règlement du prix de l'Abonnement correspondant à cette période (ie période initiale) autorisera le Service Abonnés à entamer toute procédure judiciaire en vue de recouvrement du prix de l'Abonnement.
- Après la période initiale, l'abonné peut résilier l'Abonnement à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen dont la charge de la preuve de la bonne réception par le Service Abonnés incombera à l'abonné moyennant un préavis de deux mois complets, la résiliation ne prenant effet qu'à l'issue du deuxième mois suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le Service Abonnés.
- La résiliation, faite dans les conditions prévues aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus, entraîne, à l'issue de la période de préavis, la désactivation de la Carte UGC Illimité ainsi que (i) en cas de paiement par prélèvements automatiques l'arrêt de ceux-ci, et (ii) en cas de paiement au comptant de l'Abonnement, le remboursement du trop-perçu calculé prorata temporis par le Service Abonnés, sous réserve du respect par l'abonné de l'article 6.4 ci-dessous.
- Dans tous les cas, l'abonné doit retourner sa Carte UGC Illimité au Service Abonnés ou la restituer dans un cinéma UGC dans les cinq jours ouvrables suivant le délai d'expiration du préavis de résiliation.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT PAR LE SERVICE ABONNÉS

- L'Abonnement est résilié de plein droit par le Service Abonnés aux motifs suivants :
 - en cas de fraude dans la constitution du dossier d'Abonnement, fausse déclaration, falsification de pièces jointes ;
 - en cas de fraude dans l'utilisation des Cartes UGC Illimité ; et notamment dans les hypothèses prévues : en cas de revente d'un billet UGC Illimité, en cas d'utilisation de la Carte UGC Illimité dans un but lucratif ou dans un but autre qu'une activité privée de loisirs ;
 - en cas de défaut de paiement total ou partiel d'une mensualité ou de tout montant dû au titre de l'Abonnement ;
 - en cas de manquement à la Charte des Spectateurs et/ou aux obligations de l'article 3 ci-dessus, de la part de l'abonné et de son accompagnant dans le cadre de la formule UGC Illimité 2.Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, l'abonné sera redevable, à titre de pénalité, du montant de l'Abonnement jusqu'à sa date d'expiration lorsque la résiliation intervient dans la période initiale et de 2 mensualités lorsque la résiliation intervient à l'issue de cette période. UGC CINE CITE se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de la créance. La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation de la Carte UGC Illimité ; l'abonné doit retourner sa Carte UGC Illimité au Service Abonnés ou la restituer dans un cinéma dans les cinq jours ouvrables suivant la notification de la résiliation. Cependant, dans certaines conditions, UGC CINE CITE se réserve la possibilité de maintenir le contrat d'Abonnement moyennant le règlement des frais de gestion/réactivation de 20 €* et le cas échéant la régularisation de la situation de l'abonné.
- Le Service Abonnés se réserve le droit de suspendre toute nouvelle demande d'Abonnement à un abonné et/ou à un payeur (selon le cas) dont l'Abonnement a déjà été résilié dans les conditions prévues à l'article 7.1 ci-dessus et ce jusqu'à régularisation de la situation de l'Abonné.
- Le Service Abonnés se réserve le droit d'interrompre à tout moment la formule d'Abonnement dans les conditions suivantes :
 - si la décision d'interruption de la formule d'Abonnement intervient pendant la période initiale, le Service Abonnés notifiera la décision d'arrêter l'Abonnement mais l'abonné conservera le bénéfice de la Carte UGC Illimité jusqu'à l'expiration de ladite période initiale ;
 - si la décision d'interruption de la formule d'Abonnement intervient après la période initiale, le Service Abonnés pourra mettre fin à l'Abonnement à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux mois, l'Abonnement prenant fin à l'issue du deuxième mois suivant celui au cours duquel le Service Abonnés aura notifié à l'abonné l'arrêt de l'Abonnement.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DU SERVICE ABONNÉS

Le Service Abonnés dont les coordonnées figurent à l'article 2.1 est à la disposition des abonnés pour toute question concernant l'Abonnement. Toute réclamation ou changement dans la situation des abonnés doit être transmis au Service Abonnés à UGC Service Clientèle, TSA 30 200 - 92206 NEUILLY SUR SEINE CEDEX ou à serviceclient@ugc.fr, au plus tard un mois après la date de l'événement.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données personnelles concernant l'abonné sont collectées par la société UGC CINÉ CITÉ, SAS au capital de 12.325.016 €, siège social 24, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine - RCS NANTERRE B 347 806 002, lors de la souscription à l'Abonnement et lors de la création du compte client.
Les informations recueillies seront utilisées par les services internes d'UGC CINE CITE et seront exclusivement destinées à l'identification de l'abonné, au traitement complet de la souscription à son Abonnement, à des fins statistiques, et plus généralement à la gestion de la relation client. Les données personnelles, pour des motifs tenant principalement à la fraude et aux impayés, pourront faire l'objet d'un traitement d'exclusion au bénéfice du contrat d'Abonnement UGC Illimité, et ce jusqu'à régularisation de la situation du client, dans les conditions de l'article 7.2 ci-avant.

Les données marquées d'un astérisque, nécessaires aux traitements précédemment énoncés, sont obligatoires ; en cas de non-renseignement, UGC CINE CITE ne pourra traiter la demande du client. Les autres informations demandées sont facultatives.
Les données recueillies sont destinées à UGC CINE CITE, responsable du traitement. Sur acceptation expresse de l'abonné lors de la communication des données le concernant, celles-ci pourront être communiquées à des partenaires commerciaux d'UGC CINE CITE. Les informations recueillies pourront par ailleurs être communiquées à des tiers liés à UGC CINE CITE par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de son compte, de ses commandes et paiements. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », modifiée en 2004, l'abonné bénéficie d'un droit d'accès, rectification, de suppression des données le concernant et d'opposition à leur traitement. L'abonné peut exercer son droit en adressant sa demande par courrier à UGC CINE CITE, Service Abonnés, TSA 30 200 - 92206 NEUILLY SUR SEINE CEDEX ou à serviceclient@ugc.fr.
La photo d'identité de l'abonné sera numérisée. S'il ne souhaite pas qu'elle soit conservée sur un support informatique détenu par UGC Illimité, il suffit d'en faire la demande par courrier ou par mail aux adresses ci-avant indiquées.

ARTICLE 10 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

UGC CINE CITE propose de souscrire entièrement sur le Site à l'Abonnement à l'aide d'un service de signature électronique du contrat d'Abonnement mis en œuvre par CertEurope, service de certification.
Le contrat sera (i) considéré comme preuve de la souscription de l'Abonnement entre le client et UGC CINE CITE et (ii) garant de la non altération du fichier entre la date de l'horodatage du contrat lors de la souscription sur le Site et celle de la vérification des données pré-remplies par le client.
Le contrat contient l'ensemble des éléments de la transaction électronique et sera informatisé, conservé et archivé dans la base de données UGC CINE CITE dans des conditions de sécurité et de confidentialité requises par la loi applicable en vigueur.

ARTICLE 11 - DROIT - LITIGE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de litige, l'abonné s'adressera par priorité à UGC Service Clientèle, TSA 30 200 - 92206 NEUILLY SUR SEINE CEDEX ou à serviceclient@ugc.fr, pour obtenir une solution amiable. A défaut d'accord amiable avec UGC, l'abonné pourra pour tout litige portant sur l'exécution, l'inexécution ou l'interprétation des conditions générales recourir gratuitement au médiateur de la consommation ou saisir, conformément à l'article R.6131-3 du code de la consommation l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

* Sous réserve de modification tarifaire.